



**PREFECTURE du PAS-de-CALAIS**  
**DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT de BOULOGNE-sur-MER**  
**COMMUNAUTE de COMMUNES de DESVRES-SAMER**  
**CANTON de DESVRES**

<b><u>RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b>	Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE du 13 juillet 2016 n° E16000155/59, désignant le Commissaire-enquêteur et le Commissaire-enquêteur suppléant
<b><u>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS</u></b>	Arrêté départemental du 19 septembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique du projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de VIEIL-MOUTIER  Siège de l'enquête : Mairie de VIEIL-MOUTIER
<b><u>OBJET</u></b>	Projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de VIEIL-MOUTIER
<b><u>COMMISSAIRES ENQUÊTEURS</u></b>	Titulaire : <b><u>Luc GUILBERT</u></b>  Suppléant : <b><u>Charles LECOINTE</u></b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du PAS-de-CALAIS

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement de BOULOGNE-sur-MER

COMMUNAUTE de COMMUNES de DESVRES-SAMER

Canton de DESVRES

**PROJET de REGLEMENTATION  
des BOISEMENTS  
de la COMMUNE de VIEIL-MOUTIER**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES  
DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR**

## VIEIL-MOUTIER

La commune de **VIEIL-MOUTIER** est située dans le département du Pas-de-Calais, dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer et le canton de Desvres, en région des Hauts de France. Elle est membre de la Communauté de Communes de **DESVRES-SAMER**, structure intercommunale composée de 31 communes sur 25 000 ha et compte 22 000 habitants. Elle est située à proximité des pôles urbains de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Lumbres et doit répondre aux effets de la périurbanisation. Elle est incluse dans le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Le paysage de la commune de **VIEIL-MOUTIER** est marqué par la présence d'une rupture topographique forte (*cuesta*) scindant en deux le territoire communal. Le village de **VIEIL-MOUTIER** est confiné dans sa partie basse dans une cuvette, au pied du Mont, et **LA CALIQUE**, en haut, séparés par un dénivelé de 100 mètres qui ont des logiques différentes.

L'implantation des deux parties de la commune de part et d'autre du Mont de La Calique entraîne une rupture de la perception globale de la commune. Les nombreux chemins en creux, notamment sur les tronçons aux abords de La Calique, donnent une perception réduite du village pourtant situé sur un point haut.

La commune est entièrement occupée par l'agriculture, à l'exception des zones urbanisées. Les bois ne sont présents qu'au niveau des coteaux. Le secteur agricole est important sur la commune malgré la présence de la **Société NOVANDIE** de production de produits laitiers. Elle a un effectif de 508 personnes.

Néanmoins, **VIEIL-MOUTIER** possède des commerces liées au tourisme (restaurant, gîtes labellisés et non labellisés).

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (*PLUi*) dont les objectifs sont de prôner une gestion spatiale de qualité paysagère, à haute qualité environnementale pour le développement durable du territoire, d'adapter le développement du territoire pour un meilleur cadre de vie assurant un équilibre de la pyramide des âges et des aménagements dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement du territoire, et d'affirmer l'activité agricole comme composante économique majeure garante de l'environnement et des paysages.

## LE PROJET

La Loi portant sur le Développement des Territoires Ruraux a confié au Département la maîtrise d'ouvrage et la conduite des procédures de Réglementation des Boisements.

Conformément aux articles L 126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département a décidé la mise en œuvre d'une politique de réglementation de boisement offrant aux communes intéressées, la possibilité de la décliner localement. Cette politique permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Elle vise à la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables.

La commune de **VIEIL-MOUTIER**, par délibération en date du 28 novembre 2013, a sollicité le Département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements sur son territoire.

L'enquête publique porte sur la définition de périmètres de boisement libre, interdit et réglementé sur le territoire de la commune de **VIEIL-MOUTIER**, ainsi que le règlement qui s'y applique conformément aux articles R 126-4 du code rural et de la pêche maritime.

### **Décision**

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de l'aménagement du territoire, le Département a décidé de mettre en œuvre une politique nouvelle de Schéma Directeur Départemental des Boisements dont l'objectif principal serait de soutenir les démarches des collectivités locales rurales à organiser leur territoire par rapport à la thématique des nouveaux boisements. La Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière et la Chambre d'Agriculture ont été consultés, conformément aux dispositions de l'article R.126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

### **Objectifs et orientations**

La réglementation des boisements doit contribuer au maintien des terres agricoles, à un meilleur équilibre économique des exploitations, à la protection des espaces naturels qui présentent un caractère particulier, à la préservation des paysages, à la gestion équilibrée de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels.

### **Avantages et inconvénients**

Néanmoins, les perspectives d'accroissement de la forêt suscitent des inquiétudes et des réserves. L'inconvénient est le risque d'une consommation excessive de l'espace agricole et la protection des sites naturels remarquables est une préoccupation sur le devenir des projets de boisement.

### **Orientations**

La politique de réglementation des boisements du Conseil Général s'inscrit dans :

- La volonté d'organiser et de recherche d'un équilibre entre les différents usagers dans un espace rural soumis à des évolutions génératrices de pression foncière,
- La protection du foncier agricole dans les zones à forts enjeux agricoles et en particulier la recherche de la limitation des micro-boisements en zone agricole d'une superficie inférieure à 2 ha minimum,
- La prise en compte de l'accroissement des superficies boisées dans le département et de son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la biodiversité, la filière bois énergie, le stockage de CO 2, ainsi que des objectifs des différents plans de boisement,
- La préservation de certains milieux et paysages remarquables (zones humides, marais, bocage, coteaux calcaires dunes, ...),
- La préservation ou la reconstitution des corridors écologiques (trame verte et bleue, espaces naturels sensibles, cœurs de nature) en intégrant les schémas existants,
- La prise en compte des besoins liés à la protection de la ressource en eau (protection des captages, protection des cours d'eau...),

Les mesures d'interdiction ou de réglementation ne sont pas applicables aux boisements linéaires (ligne d'arbres, haies, ripisylves) ou à l'installation des sujets isolés, ni à l'agroforestière.

### **Les périmètres envisagés**

Dans sa séance du 27 avril 2016, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a formulé des propositions de périmètres qui intègrent au mieux les demandes du Centre Régional de la Propriété Forestière qui souhaite promouvoir de nouveaux boisements, celles de la profession agricole et des élus locaux qui désirent les maîtriser et les organiser.

Ces périmètres envisagés se répartissent ainsi :

- Périmètre de boisement libre : 30 ha soit 5% de la surface communale
- Périmètre de boisement interdit : 438 ha soit 73% de la surface communale
- Périmètre de boisement réglementé : 132 ha soit 22% de la surface communale

## CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

J'ai analysé le contenu de l'entier dossier, toutes les observations mentionnées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, les courriers reçus. J'ai rédigé un rapport présentant le projet, le déroulement et la publicité de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de **VIEIL-MOUTIER**.

Il ressort de l'analyse du dossier et des observations recueillies **qu'il n'y a aucune objection au projet de réglementation des boisements sur la commune de VIEIL-MOUTIER.**

La région des Hauts de France est la région la moins boisée de France avec un taux de boisement qui s'élève à 7%. Le département du Pas-de-Calais est, également, peu boisé au regard de la moyenne nationale qui est de 28% et plus de 80% des espaces boisés sont détenus par des propriétaires privés. La commune de **VIEIL-MOUTIER** a une surface boisée de 17,35 ha constituée en forêts privés.

L'augmentation de la superficie boisée présente des avantages sur le plan environnemental : un espace de biodiversité protecteur de l'eau, des sols contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique et l'apport d'espaces récréatifs à la population. Elle représente un atout important pour la filière bois régionale.

L'agriculture est l'activité économique essentielle de la commune, très associée à la valeur paysagère et touristique. Elle est sensible à l'évolution de l'occupation des sols. Entre 1998 et 2009, 807 ha de terres agricoles ont été perdues sur la Communauté de Communes Desvres-Samer dont 550 ha aux boisements. Le phénomène de micro-boisement qui est apparu est néfaste à l'agriculture. La Communauté de Communes Desvres-Samer s'est rapprochée du Département pour mettre en œuvre une réglementation des boisements dans chacune des communes de son ressort. La procédure permet, sur la base des orientations poursuivies par le Département dans sa délibération de cadrage, de définir les périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé. Cette réglementation vise à limiter la perte de dynamisme agricole.

Un comité technique, constitué par le Département, a réuni tous les acteurs de la réglementation pour préparer les choix que la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Celle-ci a proposé une liste de critères considérés comme : plutôt propice au boisement, plutôt non propice au boisement, et de vigilance.

La commune de **VIEIL-MOUTIER**, ayant délibéré sur le sujet, demande l'application d'une réglementation des boisements sur son territoire.

Le paysage de la commune de **VIEIL-MOUTIER** est marqué par une rupture topographique forte (*cueta*) qui scinde en deux le territoire communal. La diversité des milieux naturels et du paysage est d'une grande qualité et d'une richesse écologique.

La réglementation du boisement permet de la conserver. Elle favorise une meilleure répartition des terres agricoles entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habitats en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux naturels et paysages remarquables.

La structure paysagère la plus marquante de **VIEIL-MOUTIER** est le maillage bocager, forme végétale emblématique et identitaire du Parc Naturel Régionale des Caps et Marais

d'Opale, notamment le long des voies de communication, les haies dessinent une trame au paysage agricole. Les évolutions de l'urbanisation de la commune, les constructions nouvelles qui se sont implantées, ont souvent fait disparaître les haies. Il est nécessaire de préserver toutes haies bocagères existantes pour permettre d'installer les constructions futures en les intégrant dans le contexte agricole environnant. La plantation de haies nouvelles doit conforter et prolonger la structure dessinée par les haies existantes.

Cela nécessite une organisation de la protection des espaces agricoles, naturels et des paysages qui ont des problématiques propres. Les parcelles situées à proximité immédiate des sièges d'exploitations ont été considérées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier comme stratégiques pour les agriculteurs. Ainsi, elle a fait le choix de préserver environ 50 ha autour des exploitations et une distance d'interdiction de boisement de 400 mètres autour des sièges d'exploitations.

Enfin, l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale a été requis sur le projet et elle a formulé des recommandations. Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, le Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas-de-Calais, le Conservatoire Botanique National, le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais et les associations de protection de l'environnement ont fait part de leurs observations, soit en adhérant aux règles proposées, soit en présentant des préconisations et suggestions. Les réponses à leurs préoccupations sont apportées dans le mémoire en réponse des services compétents du Département du Pas-de-Calais. La Chambre d'Agriculture et la Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière ont été associés au projet.

Quant aux citoyens qui se sont présentés aux permanences, ils ont pris connaissance du dossier, sollicité des informations, procédé à des modifications sur l'identification de leurs biens.

**Je donne un AVIS FAVORABLE au projet de réglementation des boisements de la commune de VIEIL-MOUTIER. Je RECOMMANDE d'être attentif aux observations constructives des associations et répondre à leurs préoccupations.**

## PAR CES MOTIFS ET CONSIDERANT :

Que l'agriculture, qui est un enjeu primordial pour assurer la préservation des paysages, a été prise en compte dans le projet,

Qu'il convient d'intégrer, au PLUi de la Communauté de Communes Desvres-Samer, des mesures appropriées favorisant le maintien des grands équilibres ruraux et urbains sur son territoire,

Que la réglementation des boisements doit être annexée au PLUi pour permettre aux porteurs de projet à des fins urbanisations ou de boisements puisse agir en toute connaissance de cause,

Que le maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations est respecté et garanti,

Que le caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural, des espaces de nature et de loisirs est préservé,

Que la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier est assurée,

Que les trames vertes et bleues du boulonnais, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le SRC ont été prises en compte dans les réflexions concernant les espaces bocagers, les corridors boisés et les éléments de coteaux,

Que la réglementation n'a pas d'effet négatif sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation des risques naturels,

Que la réglementation des boisements n'a pas d'impact sur la santé humaine,

Que la diversité biologique est maintenue et que les zones sensibles ont été prise compte,

Que les nombreux bois en timbres-poste sont maintenus ou reboisé par les propriétaires,

Que les zones bâties, le patrimoine architectural et archéologique ne sont pas concernés par la réglementation des boisements,

Qu'il convient d'être attentif aux recommandations émises par la Mission Régionale de l'autorité environnementale, notamment d'apporter une attention particulière aux plantations d'essences susceptibles de provoquer des réactions allergènes,

Qu'à la demande des associations environnementales, une liste restrictive de végétaux comprenant des essences locales doit être annexée au règlement de boisement conformément aux exigences de la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,

Qu'à cet égard, l'article 4 du règlement doit être complété au niveau de l'alinéa suivant :  
«... les nouveaux boisements s'attacheront à respecter les principes de diversification et d'adaptation des essences au milieu. **Le propriétaire pourra s'appuyer sur la liste des essences locales préconisées par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale** »



J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de réglementation des boisements sur la commune de VIEIL-MOUTIER et je RECOMMANDE de compléter l'article 4 du règlement en incitant les propriétaires à s'appuyer sur la liste des essences locales préconisées par le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

SAINT MARTIN les BOULOGNE, le 28 décembre 2016

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc Guilbert', enclosed within a simple, hand-drawn oval shape.

Luc GUILBERT.